



SERVICE SOCIAL
DÉPARTEMENTAL

COVID 19

**GUIDE A L'ATTENTION
DES PROFESSIONNELS**

Sommaire

INFORMATIONS GENERALES SUR LE CORONAVIRUS.....	page 3
ACCES AUX DROITS.....	page 5
AIDE ALIMENTAIRE.....	page 11
HEBERGEMENT.....	page 16
LOGEMENT.....	page 18
SANTE AUTONOMIE ET PROTECTION DES VULNERABLES.....	page 23
ENFANCE.....	page 29
PROTECTION DE L'ENFANCE.....	page 30
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.....	page 32
DROITS DES ETRANGERS.....	page 34
ANNEXES.....	page 35

Informations générales sur le coronavirus

Organisme ou service	Plan de continuité	Modalités	Contact
Etat	La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 24 mai prochain , sur l'ensemble du territoire national.	Les personnes doivent rester chez elles et ne sortir qu'en cas de nécessité absolue, munie d'une attestation personnelle de déplacement.	
ARS	Recensement de tous les liens utiles à l'information , aux ressources et outils disponibles	http://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-04/Covid19-Tableau-Recensement-infos-ressources-outils.xlsx	
Attestations personnelles de déplacement	L'autorisation dérogatoire désormais disponible sur smartphone. Romeurope a traduit les attestations de déplacement en roumain et bulgare.	https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/ https://www.romeurope.org/covid-19-attestations-de-deplacement-derogatoire-traduites/?fbclid=IwAR0_qXZc-s1oT3VClITzFAqQmPaqLJ1fH_No9RBHGEKg2s2TOyZxvVqbKz8	
Les gestes barrières par l'association VoisinMalin	Pendant la période de confinement, les campagnes de porte-à-porte de VoisinMalin sont suspendues mais nous continuons à garder le lien avec les Voisins Malins et nos partenaires locaux et à travailler sur des messages accessibles. Ci-dessous, un message afin de clarifier les informations sur le coronavirus, les gestes barrières et les mesures de confinement. N'hésitez pas à les réutiliser, ils sont en accès libre et gratuit.	Téléchargez l'intégralité du message en PDF ici	

**COMMUNICATION
PLURILINGUE des
messages de
prévention**

La Direction générale de la santé et Santé publique France mettent à disposition des affiches de prévention traduites dans plus de 20 langues

Plusieurs associations ont développé des outils en différentes langues pour communiquer les messages de prévention ou expliquer les mesures de confinement et obligations administratives

⇒ **Le BAAM** a traduit l'attestation de déplacement en anglais, roumain, bambara, soninké, arabe, tamoule, italien, portugais, urdu, dari et pashto

⇒ **Médecins du Monde** a réalisé des vidéos à destination des personnes rom

<https://www.federationsolidarite.org/champs-d-action/sante/11081-coronavirus-des-affiches-traduites-en-plusieurs-langues-pour-se-prot%C3%A9ger-et-prot%C3%A9ger-les-autres>

<https://www.facebook.com/baam.asso/>

https://www.facebook.com/M%C3%A9decins-Du-Monde-Mission-Banlieue-101306584853880/?tn=%2Cd%2CP-R&eid=ARCpXpkgkyZdCxuVwHliNGgF-2xs3ijKaQGTh0sAgINDT2bjt35oR89Xo1H_PpBveS6GraNjs632e9Zg

Accès aux droits

Organisme ou service	Plan de continuité	Modalités	Contact
CAF	Continuité du service Fermeture de tous les accueils physiques. Le RSA ou l'allocation adulte handicapés (AAH) sera automatiquement renouvelé pendant l'épidémie de coronavirus Les allocataires (munis du numéro d'allocataire et de leur mot de passe personnel) peuvent à tout moment accéder à leur dossier et réaliser leurs démarches à distance : - sur caf.fr/Mon compte (pour faciliter ces démarches, des fiches "mode d'emploi" sont disponibles sur le caf.fr en cliquant ICI), - sur l'appli mobile Caf – Mon compte (<i>voir l'article "le téléchargement de l'appli mobile Caf Mon Compte"</i>), - par téléphone en contactant la plateforme téléphonique au 0810 25 93 10. (service 0,06€/mn + prix appel) Réaliser leurs démarches à distance - Signaler les changements - Envoyer les pièces justificatives nécessaires aux nouvelles demandes de prestations - Utiliser les nouveaux formulaires disponibles en ligne Une adresse e-mail spécialement créée pendant cette période : transmettreundocument.caf93@info-caf.fr. Toute nouvelle demande de droits : www.caf.fr	Maintien d'un accueil sur rdv uniquement par téléphone. Les allocataires peuvent prendre RDV sur le site internet : http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-seine-saint-denis/prise-rdv-prefiltrage Un spécialiste des prestations assurera l'entretien et contactera les allocataires. Pour les situations bloquées et/ou complexes (uniquement pour les travailleurs sociaux) : adresser les demandes via l'adresse Process en annexe 1	urgences-partenaires.caf93@caf.fr

	<u>Aide exceptionnelle de solidarité :</u> Versement automatique mi-mai 2020 <u>Création d'une aide d'urgence de la CAF pour tout parent d'un moins un enfant de – de 18 ans ayant subi une perte ou une baisse de ressources</u> durant la période de pandémie liée au Coronavirus.	150 euros par famille bénéficiaire du RSA ou de l'ASS + 100 euros par enfant à charge Une aide au logement, versé uniquement sur la base des enfants présents au foyer (100 euros par enfant) et aux personnes bénéficiaires de l'AAH <u>Evaluation sociale et matricule CAF a adressé par mail :</u> Max : 650 euros en une ou plusieurs fois Absence de barème de ressources Perte de ressources liée à la période Attribution selon composition familiale, reste pour vivre et charges incompressibles (Détail des informations en suite annexe 1) Les allocataires qui ne sont pas déjà accompagné par un partenaire peuvent contacter directement les travailleurs sociaux CAF à l'adresse suivante :	urgences-partenaires.caf93@caf.fr (A ne pas communiquer aux usagers) urgences-sociales.caf93@caf.fr
--	---	--	---

CPAM	Continuité du service. Fermeture de toutes les structures accueillant du public : Agences d'accueil, centres de santé dentaire et d'examen.	La plateforme téléphonique reste opérationnelle. Néanmoins, compte tenu de la diminution des effectifs durant cette période, il est important que les appels soient réservés aux situations les plus urgentes. Voir annexe 2 pour chaque type de demande Versement des Indemnités Journalières : Pour les travailleurs sociaux confrontés à des situations urgentes : Envoyer un mail aux 5 adresses ci-contre en Indiquant dans l'objet du mail : « Sollicitation CD93 : Numéro de sécurité social de l'assuré + nature du risque auquel se rattache la demande (maladie, Congés maternité, congés paternité, accident du travail) ». Le travailleur social devra également préciser ses coordonnées téléphoniques dans le message pour faciliter les éventuels échanges Partenariat CD/CPAM : CSS de Montreuil, Aulnay-sous-Bois, CSSAPE, Rosny-sous-Bois, Epinay-sur seine, par voie dématérialisée. Voir mail spécifique Si difficultés particulières : BESP	Une boîte mail à destination des assurés pour envoi par scan des arrêts de travail : arrettravail.cpam-bobigny@assurance-maladie.fr (les originaux doivent être conservés) <u>Le mail doit impérativement être adressé aux 5 adresses :</u> responsables-pse.cpam-bobigny@assurance-maladie.fr cadres-prs-saint-denis.cpam-bobigny@assurance-maladie.fr pseleraincy.cpam-bobigny@assurance-maladie.fr + Copies : corinne.dervyn@assurance-maladie.fr laurent.zalitacz@assurance-maladie.fr Contact au BESP : Rose-Hélène Pochot rpochot@seinesaintdenis.fr Copie A.S .Carton+ RC/RCA acarton@seinesaintdenis.fr
--------------------	---	--	--

SERVICE SOCIAL DES PATIENTS HOSPITAL DE SAINT-DENIS	Travail à distance : entretiens téléphoniques, échanges par mail, contacts avec les partenaires.	8 assistants sociaux sont présents pour organiser la réponse aux demandes, répartis sur les deux sites de Delafontaine et Daniel Casanova. Process en annexe 3	Caroline BARBEREAU Cadre socio éducatif 01 42 35 61 78 01 42 35 61 21 / 60 25
CNAV	Fermeture des Accueils publics, maintien des instructions des demandes de droits.	Partenariat CNAV/SSD toujours Pour droits à la retraite et ASPA, les fiches CNAV peuvent toujours être transmises) et sont traitées par notre interlocutrice.	Cnavpartenariats93@cnav.fr Fiche de contact en annexe 4
Maison de justice et du droit	Toutes les Maisons de Justice et du Droit du département sont fermées.	Permanences téléphoniques assurées par les associations et réponses par mail.	SOS Victimes 93 (victimes d'infractions pénales) une permanence téléphonique est assurée au 01.41.60.19.60 L'ADIL 93 (droit du logement) rendez-vous téléphonique en appelant au 01.48.51.17.45 ou par mail: adil93@wanadoo.fr <mailto:adil93@wanadoo.fr> Le CIDFF 93 (droit de la famille) une permanence téléphonique est assuré au 01.48.36.07.56 ou par mail: cidf93@orange.fr <mailto:cidf93@orange.fr> Droit et handicap une permanence téléphonique est assurée au 06.51.37.07.40 ou par mail: juliettedauphin.pro@gmail.com <mailto:juliettedauphin.pro@gmail.com> Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (informations juridiques généralistes) une permanence téléphonique a lieu au 01.48.95.13.13 ou par mail: cdad.seine-saint-denis@justice.fr <mailto:cdad.seine-saint-denis@justice.fr> ou cdaddu93@gmail.com <mailto:cdaddu93@gmail.com> Le Défenseur des Droits une permanence téléphonique a lieu au 09.69.39.00.00

CRAMIF	Télétravail pour l'ensemble des AS CRAMIF qui restent en contact avec les ménages accompagnés.	Les As peuvent être jointes sur leurs adresses mail professionnelle et certaines AS ont des clés VPN qui leur permettent de se connecter aux appli métier. Pour toutes les questions, vous pouvez joindre un responsable à l'adresse générique qui transmettra aux professionnels concernés pour suivi.	Pour l'équipe de cadres, une adresse générique est opérationnelle ssr.assurancemaladie93@gmail.com
Conseil départemental MDPH APA/PCH	Prolongation automatique de tous les droits et prestations faisant l'objet d'une demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour une durée de 6 mois à partir du 12 mars 20 Pour assurer l'ouverture de droits APA, PCH en urgence pour les situations les plus fragiles le Département a mis en place des procédures exceptionnelles	La prolongation est automatique et aucune décision, ou avis le cas échéant, de la CDAPH ou du président du Conseil départemental n'est nécessaire. Détail Voir annexe - Pour toute demande d'ouverture de droits d'APA en urgence vous pouvez envoyer un mail spécifiant le nom de la personne, son âge, sa ville à - Pour toute demande d'ouverture de PCH en urgence ou de modification de plan d'aide (augmentation temporaire du plan dû à un retour à domicile ou modification des intervenants), vous pouvez contacter la MDPH à Possibilité de transmettre des dossiers de demande de compensation du handicap par La poste ou Via une "boîte aux lettres" située dans le hall de l'immeuble départemental "Picasso", à une 50 aine de mètre de la MDPH	à bed-spa@seinesaintdenis.fr Les partenaires peuvent nous contacter par le canal habituel des boîtes de structure MDPH (en distinguant les situations de personnes de +/- 20 ans et le secteur géographique du département) mdph-evaluation-sudest-adultes@seinesaintdenis.fr mdph-evaluation-nordest-adultes@seinesaintdenis.fr mdph-evaluation-sudouest-adultes@seinesaintdenis.fr

Une MDPH toujours en activité :

La MDPH continue à :

- assurer l'ouverture des droits (469 dossiers présentés cette semaine)
- l'information aux personnes et
- l'accompagnement des situations critiques.

L'activité est réduite du fait du nombre limité de postes informatiques connectés pour assurer le télétravail des équipes sur les logiciel métiers. La MDPH a donc ciblé en priorité :

- le traitement des personnes en rupture de droit
- la réponse aux personnes en grande vulnérabilité à domicile

Les usagers peuvent nous contacter par téléphone

au 01 43 93 86 86 ou via <https://place-handicap.fr/contact>

(les moyens de permanence téléphonique et mail ont été renforcés)

mdph-evaluation-nordouest-adultes@seinesaintdenis.fr
mdph-evaluation-ouest-enfants@seinesaintdenis.fr
mdph-evaluation-est-enfants@seinesaintdenis.fr

Si difficultés particulières
Contact au BESP : Rose-Hélène
Pochotrpochoth@seinesaintdenis.fr

Copie A.S .Carton+
RC/RCAcarton@seinesaintdenis.fr

Aide alimentaire

Liste des structures locales réactualisées chaque jour sur : <https://soliguide.fr>

Organisme ou service	Plan de continuité	Modalités	Contact
Les Restos du cœur	Les restos du cœur reprennent dès à présent leur distribution avec les ménages inscrits en inter campagne. Orientation possible de ménages accompagnés par notre service et hors campagne. (ne pas nous signaler les ménages déjà inscrits aux restos du cœur et qui possèdent une carte d'accès)	Les ménages en possession de leur carte (rose ou bleue) peuvent se présenter dans le centre de distribution le plus proche de chez eux. Les seuls critères sont : - être en besoin d'aide alimentaire - pouvoir se déplacer - être orienté par notre service Le circuit : 1/ signalement de la CSS au fil de l'eau des demandes, par mail 2/ orientation du ménage vers la distribution la plus proche et la plus rapide par Ingrid. 3/ retour de mail à la CSS qui prévient l'utilisateur du jour, lieu et horaires de la distribution. 4/ Le site de distribution local concerné sera prévenu de l'orientation du ménage pour faciliter son accueil. Le mail d'orientation (en supprimant les coordonnées mail et tel d'Ingrid) transmis au ménage peut servir de justificatif auprès de la police en + de l'attestation individuelle de déplacement cochée case 2	Liste des centres ouverts réactualisés chaque semaine https://soliguide.fr BESP : Ingrid Hassan-Dib ihassandib@seinesaintdenis.fr Copie AS. Carton + RC/RCA acarton@seinesaintdenis.fr

Les maraudes des Restos du cœur	Les maraudes continuent à être assurées sur l'ensemble du territoire à partir de 20h	Pour connaître les points de distribution précisément, les ménages doivent appeler le 115 à partir de 20h.	tel 115
Secours Catholique Caritas France	Fermeture des centres de distributions depuis le début du confinement. Distribution de chèques services aux familles déjà inscrites au Secours catholique. Distribution de chèques service aux ménages hébergés au 115 en lien avec IL 93 et l'Etat Distribution ponctuelle de chèques services aux ménages signalés par le Conseil Départemental uniquement pour les ménages en PCH	Orientation par le SSD : 1/signalement de la CSS au fil de l'eau des demandes, par mail à 2/ Contact téléphonique avec les ménage par une équipe de bénévoles pour remise de chèque service 3/créer un lien fraternel avec les personnes rencontrées si elles le souhaitent	BESP : Ingrid Hassan-Dib ihassandib@seinesaintdenis.fr Copie AS. Carton + RC/RCA acarton@seinesaintdenis.fr Contact delegue.930@secours-catholique.org Camille Hugues
Secours populaire	Centres actuellement ouverts : Bobigny, Ile-Saint-Denis, La Courneuve, Romainville, Noisy-le-Grand, Pierrefitte, Noisy-le-Sec (sur RDV) et Pantin Montfermeil Ouverture d'un nouveau comité à Montfermeil depuis début avril 2020 Pour les autres communes, s'adresser au siège situé à Romainville	Il vous est possible de solliciter un colis alimentaire de dépannage en adressant un mail à nomdelaville@spf93.org (ex : bobigny@spf93.org) Adresser un mail à contact@spf93.org	Si difficultés particulières, contacter le BESP : A.S Carton acarton@seinesaintdenis.fr contact@spf93.org

Aide alimentaire par le Conseil départemental 93	Aide financière au Bureau des territoires et des Interventions BTI : Mise en place d'un circuit d'urgence uniquement pour les demandes à des fins alimentaires. Distribution de colis secs hebdomadaires auprès de 70 ménages hébergés à l'hôtel par le CD. Le Secours Catholique distribue des chèques services en complément sur notre signalement (3,5 €/j/pers x14) La DEJ a ré ouvert une cuisine pour créer 4500 repas par jour à livrer aux associations locales, structures d'hébergement, accueils de jour et aux CCAS volontaires pour les redistribuer.	Sur demande d'un travailleur social, imprimé et circuit habituel, Versement sur compte avec RIB Pour les ménages en urgence alimentaire, familles ou personnes isolées, nécessitant une remise en espèces, des créneaux supplémentaires ont été ouverts à la Régie Ménages accompagnés par les CSS, sans ressources et en grande difficulté alimentaire signalés à Pour connaître les structures qui redistribuent ces repas, contacter	T6 PLAINE COMMUNE - email : dpas_fag_faj1@seinesaintdenis.fr T7 PARIS TERRE D'ENVOL - email : dpas_fag_faj2@seinesaintdenis.fr T8 EST ENSEMBLE GRAND PARIS - email : dpas_fag_faj3@seinesaintdenis.fr T9 GRAND PARIS - GRAND EST - email : dpas_fag_faj4@seinesaintdenis.fr Florence Hurier Cheffe Adjte BTI : fhurier@seinesaintdenis.fr Patrice Lauthrey Chef BTI Lauthrey@seinesaintdenis.fr BESP : Rose-Hélène Pochot rpochot@seinesaintdenis.fr copie A.S .Carton+ RC/RCA acarton@seinesaintdenis.fr Contacteur A.S.Carton acarton@seinesaintdenis.fr
--	---	--	--

Aide alimentaire Assurée par L'Etat	Bidonvilles /campements : L'Etat mandate une association pour leur venir en aide : ALTERALIA <u>Ménages hébergés au 115 sur le 93 :</u> Distribution systématique de chèques service de 3,5€/j/pers x14 jours via Interlogement 93 et son réseau d'associations <u>Ménages hébergés sur Paris : (115 ou PCH)</u> Distribution quotidienne à domicile de repas froids ou à réchauffer selon l'équipement par la protection civile.	Si vous avez connaissance de bidonvilles ou de squats collectifs sur vos territoires dont les besoins ne sont pas couverts par une association, merci de les signaler en précisant l'adresse du campement et les noms et coordonnées téléphoniques des personnes qui se sont manifestées La seconde distribution est en train d'être réalisée. Les ménages doivent être présents au moment de la distribution. Ils ne sont pas informés au préalable. Impossibilité de rattrapage. Les ménages que vous nous signalez en besoin alimentaire seront systématiquement orientés sur les distributions des restos du cœur sauf si impossibilité de se déplacer, mentionnée par vos soins Signaler le besoin jusqu'à 11h30 pour un dépannage le soir même : un ménage par mail : nom, prénom, composition familiale, dates de naissance de l'ensemble des membres de la famille (besoins lait et couches) et numéro de portable.	BESP : Contacter A.S .Carton acarton@seinesaintdenis.fr Contact ACINA Olivia Mercier Il n'est pas nécessaire de signaler ces ménages qui sont inscrits de fait par leur présence au 115 Pour les ménages en PCH sur Paris: BESP : Rose-Hélène Pochot rpochot@seinesaintdenis.fr copie A.S .Carton+ RC/RCA acarton@seinesaintdenis.fr <u>Pour les ménages au 115 sur Paris</u> BESP : Valérie Monténégro vmontenegro@seinesaintdenis.fr + avec copie As Carton + RC/RCA. Pour transmission le jour même. acarton@seinesaintdenis.fr
---	---	--	---

	<u>Aide exceptionnelle de l'Etat</u> : Chèques services distribués via les Centres communaux d'action sociale (CCAS), pour un équivalent de 105 euros par foyer identifié. dans les territoires en difficultés en métropole et dans les Outremers. En Seine-Saint-Denis, l'aide d'urgence alimentaire représentera 2,6 millions d'euros et bénéficiera à 25.000 foyers	25 % à minima sont destinés aux publics orientés par les services sociaux, en articulation étroite avec les CCAS.	
--	--	--	--

Hébergement

Organisme ou service	Plan de continuité	Modalités	Contact
PCH SSOLOG	Mise à l'abri : Toute nouvelle demande est à transmettre selon le circuit habituel. Renouvellement: les prises en charge hôtelières gérées par le SSOLOG sont renouvelées sans nécessiter une évaluation sociale, pour 1 mois, dans les mêmes conditions de participation financière.	Il est souhaitable que vous puissiez, tout de même, envoyer la fiche de pré réservation à HSP avant la fin de la prise en charge en cours	Pour tout échange utiliser la boîte structure dpas-pech@seinesaintdenis.fr BUMAP : Marly PEROUMAL et D. BONNET sont à votre disposition (par mail et n° de téléphone habituel) Marly PEROUMAL 01.43.93.84.91 et au 01.43.93.84.70 Dominique BONNET dbonnet@seinesaintdenis.fr
PCH ASE	Toute nouvelle demande est à transmettre via l'inspectrice et selon le circuit habituel. Renouvellement : les prises en charge hôtelières gérées par l'ASE sont renouvelées, pour 1 mois, dans les mêmes conditions de participation financière.	Envoyer une demande de renouvellement avec quelques éléments réactualisés	Adresser à l'inspectrice concernée + A.Bolouvi- CT enfance jeunesse et famille au BESP en copie abolouvi@seinesaintdenis.fr

115/Interlogement 93	Extension des places d'hébergement par l'Etat pour favoriser le confinement (de 9500 à 10 800 lits par jour depuis le 16/03)	Demander aux ménages de continuer à appeler le 115 (plusieurs fois par jour) + signalement au BESP si non abouti après 16H00 uniquement pour les ménages sans solution pour le soir même	Signalements du ménage pour demander le rappel par le 115 et mise à l'abri auprès du BESP : Valérie Monténégro : vmontenegro@seonesaintdenis.fr + avec copie As Carton + RC/RCA.
115 et rupture alimentaire	IL 93 procède à des dépannages d'urgence (pour le lendemain) auprès de ménages hébergés à l'hôtel dans le cadre du 115 - Colis secs (environ 30 ménages /jour) sur appel des usagers et signalement des TS - Distribution de chèques service Opération ponctuelle menée par l'Etat auprès de 2500 ménages hébergés 115 sur le 93 (3€/j/pers x14j) - Pour les ménages hébergés à Paris voir aide alimentaire Etat ci-dessus	Signaler le besoin urgent à partir de 15h en l'absence d'autres solutions d'aide alimentaire rapide ou en cas d'impossibilité de se déplacer, un ménage par mail : nom, prénom, composition familiale, dates de naissance de l'ensemble des membres de la famille et numéro de portable . Les personnes seront systématiquement orientées sur les distributions des restos du cœur sauf si impossibilité Signaler avant 11H30 pour un dépannage le soir même	Envoyer le signalement par mail au BESP : A Valérie Monténégro vmontenegro@seonesaintdenis.fr + avec copie As Carton + RC/RCA. Pour transmission le jour même. acarton@seinesaintdenis.fr idem

Logement

Organisme ou service	Plan de continuité	Modalités	Contact
SSOLOG Prévention des expulsions locatives	A titre d'information, la trêve hivernale a été repoussée jusqu'au 31 mai 2020. - Audiences : Suspension de toutes les audiences dans le cadre de l'assignation liée à l'expulsion locative. - L'outil de gestion de la mise en œuvre du Diagnostic Social et Financier (fiche n°2) auprès des ménages assignés <u>est hors d'usage</u>. - UDAF : afin d'éviter un engorgement de DSF à faire au retour de l'activité, les collègues continuent de faire les DSF avec les familles qui continuent à appeler. - Protocole CAF : reprise de l'activité	Les locataires seront convoqués à nouveau à des dates que la justice n'est pas en mesure de fixer à ce jour. Nous vous demandons, si cela vous est possible (nous sommes conscients que la crise sanitaire impacte les capacités de réponse CSS) de renseigner les tableaux Excel que nous vous ferons parvenir et <u>en priorité nous dire rapidement si les ménages sont connus</u>. Nous nous engageons à les actualiser, les faire signer par les familles et les envoyer au retour des audiences et dans les délais soit en moyenne 12 jours avant les dates. Les CSS doivent de nouveau renseigner les listes adressées par le SSOLOG afin de dire si les ménages sont connus de notre service. Les autres ménages seront orientés selon les opérateurs d'ASLL pour réaliser un bilan diagnostic, préalable à la mesure d'ASLL dédiée à ce dispositif.	BUMAP : Salima DEKHIL sdekhil@seinesaintdenis.fr Dominique BONNET dbonnet@seinesaintdenis.fr BUMAP : Salima DEKHIL sdekhil@seinesaintdenis.fr Eléonore SANCHEZ BUREAU LOGEMENT INSERTION asanchez@seinesaintdenis.fr

SSOLOG Accès/Maintien dans le logement	• <u>les Commissions Locales FSL.</u> Les commissions reprennent l'instruction des dossiers FSL et la tenue de commission par voie dématérialisée excepté La Courneuve, Epinay Sur seine, Ile St Denis, Neuilly S Marne, Noisy le Sec, St Denis et Saint Ouen. En attente de retour d'Aulnay, Pierrefitte, Stains et Tremblay. • <u>la CDAAR</u> instruit de nouveau les dossiers FSL en télétravail. Le traitement de dossier FSL en urgence continue de faire l'objet d'une procédure de validation dématérialisée. • L'ASLL - Les Bilans Diagnostics : Les opérateurs ASLL Généraliste vont redémarrer, à compter du 20 avril, les Bilans Diagnostics des mesures ASLL. • Gestion des impayés locatifs par les bailleurs sociaux	L'ensemble des demandes FSL, formulées en amont ou en aval de la crise sanitaire, ne pourront pas être considérées comme non recevables pour absence de respect des délais règlementaires. Cette modalité va permettre la tenue d'une commission dématérialisée à compter de mardi 21 avril 2020. à raison d'une fois tous les 15 jours, et ce jusqu'à la fin du confinement Compte tenu du contexte, ils seront réalisés à partir de contacts téléphoniques, complétés d'une rencontre avec le ménage à l'issue du confinement. Leurs écrits devront être adressés aux commissions dans un délai de 2 mois, alors qu'il est d'1mois habituellement. Position de l'AORIF vous a été transmise par mail ; Un travail de recensement des mesures adoptées par chacun des bailleurs est en cours que nous vous transmettrons. Nous vous incitons à renforcer vos relations de travail avec leurs services sociaux et/ou contentieux pour rechercher de solutions adaptées aux situations	Alison Uddin, responsable du secteur FSL 01-43-93-40-12 auddin@seinesaintdenis.fr Sandrine MORIN Cheffe BLI samorin@seinesaintdenis.fr 0143934017
--	---	--	---

	• Fin des Accords collectifs sous le format actuel : Compte tenu de la signature des conventions intercommunales d'attribution sur les différents territoires du département qui viennent remplacer les accords collectifs départementaux, et de la mise en œuvre de la nouvelle procédure de labellisation au titre du L.441-1 du CCH, à compter du 1er juillet prochain, la DRIHL nous informe dès maintenant de la fin progressive de l'instruction des dossiers sous le format actuel.	Ne plus envoyer de demandes au titre des accords collectifs départementaux jusqu'à nouvel ordre. Les dossiers en instance et qui remplissent les conditions de recevabilité seront présentés et examinés lors de la dernière commission qui se tiendra fin mai ou début juin. Nouvelle procédure en cours d'analyse.	Dominique BONNET Cheffe BUMAP dbonnet@seinesaintdenis.fr Benoît MOAL Conseiller Technique Hébergement Logement SSD bmoal@seinesaintdenis.fr
--	---	--	---

SSOLOG Energie	• Les dossiers FSEau L'instruction est assurée habituellement par la CDAAR. Elle reprend cette activité en télétravail à compter de cette semaine. Les dossiers instruits seront présentés à la prochaine CDAAR qui se réunira dès la levée du confinement. • Le FSE <u>L'instruction des dossiers:</u> Assurée normalement par les CCAS, l'instruction des dossiers était très peu maintenue les semaines passées. A titre d'information, la trêve hivernale a été repoussée jusqu'au 31 mai 2020. Il n'y aura donc pas de coupure d'énergie d'ici l Annonces EDF du 16 avril : Jusqu'au 1er septembre 2020 : - suspend toute réduction ou interruption de fourniture d'électricité et de gaz pour impayé de facture EDF, - ne facture pas de pénalité de retard, - assouplit ses modalités et échéanciers de paiement pour les clients qui seraient en situation difficile	<u>Le paiement des aides accordées au titre du FSeau par la CDAAR avant le confinement</u> Les aides accordées sont payées par le Conseil Départemental. Le SAG, assisté du SSOLOG assure cette activité pendant le confinement. Pour toute question relative à l'aide accordée, voici la boîte mail où les demandes peuvent être adressées : dpas-fsl@seinesaintdenis.fr <u>Le paiement des aides accordées au titre du FSE par les commissions d'impayés d'énergie avant le confinement</u> Le traitement des PV des commissions est assuré par le SSOLOG. Concernant le paiement des aides accordées, le SAG, assisté du SSOLOG, assure cette activité pendant le confinement. Pour toute question relative au paiement des aides, voici la boîte mail où vous pouvez adresser vos demandes : energiefsl@seinesaintdenis.fr Le lien pour la constitution du dossier FSE par le ménage: https://ressources.seinesaintdenis.fr/Informati-on-pour-les-professionnels-sur-le-Fonds-de-Solidarite-pour-le-Logement	Les agents sont également joignables à partir de leur ligne téléphonique. Amandine MARIE Responsable de secteur Précarité Energétique 01-43-94-47-00 Aurélien BAUR Assistante de Gestion Précarité Energétique et Amélioration de l'habitat 01-43-93-81-14 Isabel MATEOS Assistante de Gestion Précarité Energétique et Amélioration de l'habitat 01-43-93-87-22
--	---	---	--

	• Les chèques énergie La validité des chèques énergie 2019 est prolongée jusqu'à 3 mois après la date de fin de l'état d'urgence sanitaire. A ce jour, la date de validité est donc repoussée au 23 août 2020.	L'envoi des chèques énergie 2020 prendra plus de temps que prévu initialement et aura lieu entre début avril et fin mai 2020 Le calendrier d'envoi sera régulièrement mis à jour, vous pouvez le retrouver sur le site internet du gouvernement	
--	---	---	--

Santé autonomie et protection des vulnérables

Organisme ou service	Plan de continuité	Modalités	Contact
L'APHP, en lien avec la ville de Paris, le CD 93 et les villes concernées : Aubervilliers Bondy Saint-Ouen	OPERATION COVISAN (DIEMIC) destinée à accompagner le dépistage plus systématique et le confinement des populations atteintes par le virus .	Sur la base d'un repérage en lien avec les acteurs de soins de 1ère ligne (centre covid, libéraux, pharmaciens, mais aussi nos services, etc.), il s'agit de proposer : - l'intervention au domicile d'une équipe mobile qui réalisera une étude épidémiologique pour tracer les contacts - L'accompagnement des personnes dans l'organisation du confinement: octroi de matériels de protection et de GHA, organisation de la vie pratique (courses etc.). - Le cas échéant, toujours sur la base du volontariat, des solutions d'hébergement à l'hôtel pourront être proposées, grâce à un partenariat avec ACCOR.	Des questions sociales devraient nécessairement se poser, les CSS sont mobilisées. Direction SSD : selboukili@seinesaintdenis.fr plauthrey@seinesaintdenis.fr ascarton@seinesaintdenis.fr Animatrice sociale de territoire Plaine Commune : Soraya Aichour saichour@seinesaintdenis.fr Animatrice sociale de territoire Est-Ensemble : Sarah Descargues sdescargues@seinesaintdenis.fr
LIGUE contre le CANCER	Comité de Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le cancer Permanence sociale maintenue : Les malades du cancer présentant des difficultés financières peuvent, par l'intermédiaire d'une Assistante sociale, adresser une demande d'aide	0 800 940 939 LA LIGUE À VOTRE ÉCOUTE Choix 1: Ecoute et soutien Choix 2: Assurabilité, droit à l'oubli Choix 3: Permanence Juridique	

	financière à la Commission sociale du Comité.	Demande d'aide financière à transmettre à	cd93@ligue-cancer.net
CPAM 93	COVID-19 : LE CENTRE D'EXAMENS DE SANTE DE LA CPAM93 SE MOBILISE POUR LUTTER CONTRE L'ELOIGNEMENT DU SOIN DES MALADES CHRONIQUES	Proposition d'une prise en charge individualisée après évaluation de la situation par l'équipe Des solutions concrètes sont mises en place pour la (ré) orientation dans le parcours de soins.	Signalements, Contact et renseignements: Au 06 98 38 74 49 ou philippe.laboulaye@assurance-maladie.fr
<u>Croix-Rouge :</u>	- Portage de médicaments à domicile pour les personnes isolées & sans solution pour des traitements déjà inscrits en pharmacies de ville & en pharmacies hospitalières. - Ecoute & d'orientation, - Soutien psychologique. - Livraisons de produits alimentaires & d'hygiène,	- Le numéro vert 0 800 130 000 : ce sont des professionnels de la Croix Rouge et de l'urgence médico-psychologique qui répondent. - Le numéro 0 805 035 800 : pour les familles ayant un enfant en situation de handicap. - Le numéro 01 48 00 48 00 : plateforme PSY Ile-de-France (GHU Paris/CHU Mondor) pour les personnes et familles touchées par des troubles psychiques sévères. - Le numéro 01 48 95 59 40 : parce que nous pouvons être touchés par un deuil parmi nos proches, il existe un soutien psychologique aux familles ayant perdu un proche.	Toutes les informations sont sur le site dédié : https://croixrougechezvous.fr/. Vous pouvez tout à fait renvoyer toutes les personnes ayant ce besoin au numéro <i>Croix-Rouge chez vous</i> – <u>09 70 28 30 00</u>.

Retraites complémentaires AGIRC et ARCCO	Demande d'Intervention Sociale Simplifiée Covid 19	Imprimé type en annexe 10	A retourner par mail à l'adresse mail suivante : aides.individuelescentralisees@klesia.fr .
SERVICE SOCIAL DES PATIENTS HOSPITAL DE SAINT-DENIS	8 assistants sociaux sont présents pour organiser la réponse aux demandes, répartis sur les deux sites de Delafontaine et Casanova . Possibilité de soutien alimentaire pour les patients sortant d'hospitalisation suite à coronavirus	Le travail à distance : entretiens téléphoniques, échanges par mail, contacts avec les partenaires, Process sorties d'hospitalisation En annexe 3	Caroline BARBEREAU Cadre socio éducatif 01 42 35 61 78 01 42 35 61 21 / 60 25
Dispositif de dépistage COVID 19 des plus précaires	Permanence médicale au sein de La PASS de l'hôpital Avicenne Au sein du bâtiment Mantout (face à l'entrée principale) Public concerné: patients SDF ou hébergés collectivement sans possibilités d'isolement	- Tous les jeudis matin de 9h00 à 12h00 sur RDV 10 patients par matinée : plages de 20 mn. - Les confirmations de rendez-vous peuvent être envoyé par mail (le système SMS est en panne) Les personnes doivent venir munies d'une pièce d'identité originale (non numérisée) et être accompagnées d'un traducteur si elles ne maîtrisent pas la langue française. - Possibilité de mise à l'abri	Prise de Rendez-vous téléphonique de 8h30 à 17h au 01 48 95 55 55 puis demander le poste 52783 (Absence de ligne directe)

Appui psychologique	la Croix Rouge et le réseau national de l'urgence médico-psychologique (CUMP). Conseil départemental 93	Pour les usagers : numéro vert 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000 -Les familles des personnes souffrant des maladies psychiatriques sévères. Un dispositif régional d'écoute et d'accompagnement psychologique est en cours d'organisation. En attendant, les appels de ces familles sont pris en charge par la plateforme nationale population générale Croix rouge et CUMP via le numéro vert 24h/24 et 7j/7 - Le numéro 01 48 00 48 00 : plateforme PSY Ile-de-France (GHU Paris/CHU Mondor) pour les personnes et familles touchées par des troubles psychiques sévères. - Le numéro 01 48 95 59 40 : parce que nous pouvons être touchés par un deuil parmi nos proches, il existe un soutien psychologique aux familles ayant perdu un proche. - Le numéro 0 805 035 800 : pour les familles ayant un enfant en situation de handicap Pour les agents départementaux, soutien téléphonique assuré par le pôle des psychologues du travail. Prendre rendez-vous pour un entretien téléphonique qui sera réalisé dans le respect des règles de déontologie des psychologues.	Les professionnels du SSD peuvent dès aujourd'hui orienter les usagers vers cette cellule Contact direct souhaité entre l'utilisateur et la cellule à soutienpsyusagers@seinesaintdenis.fr. Contactez soit par téléphone soit par mail le secrétariat du pôle des psychologues du travail : - sandre@seinesaintdenis.fr - 01 43 93 89 83
---------------------	--	--	---

PETITS FRERES DES PAUVRES	Ecoute téléphonique	Solitud'écoute (0 800 47 47 88, appel gratuit, 7j/7, de 15h à 20h), réservée aux personnes isolées de plus de 50 ans	Justine GROSSE Coordinatrice Développement social 06.88.79.66.48 justine.grosse@petitsfreresdespauvres.fr
UDAF	Accueil téléphonique uniquement L'accueil du public, les VAD et les déplacements sont suspendus. Point Conseil Budget : L'activité est suspendue en raison de l'arrêt des entretiens physiques. Soutien aux Majeurs vulnérables : accueil téléphonique	Le standard téléphonique de l'UDAF 01-49-35-33-00 est ouvert tous les matins entre 8h et 12h.	Madame Laurent sur le PCA de l'UDAF : mllaurent@udaf93.unaf.fr et sa ligne 01.49.35.68.13 est basculée sur son téléphone portable. Philippe Roger proger@udaf93.unaf.fr
SOS victimes 93	Entretiens téléphoniques par les juristes et/ou les psychologues (avec échange de documents par mail si besoin).	Notre permanence téléphonique (01 41 60 19 60) à destination de toute victime d'infractions pénales a un système de renvoi automatique vers les mobiles de nos intervenants et est donc toujours d'actualité.	Pour le signalement de situations par des professionnel(le)s (victimes de violences conjugales notamment), merci de privilégier un signalement par mail (sosvictimes93@orange.fr) avec les coordonnées de la victime
Ressources IVG	Répertoire des lieux d'accès à l'IVG dans le réseau et le département	en Annexe 6	

Ressources périnatalité 93	Le Réseau de Santé Périnatal NEF, coordonne les soins en périnatalité sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et du nord de la Seine-et-Marne pour une prise en charge optimale de la grossesse et de l'enfant à la naissance. Le site internet Enfance&Covid est une plateforme de ressources destinée aux parents et futurs parents parfois confinés en famille et aux professionnels de l'enfance. Vous pouvez consulter les fiches en ligne sur le site : http://www.enfance-et-covid.org.	Vous recherchez les coordonnées d'un professionnel de santé pour votre suivi ou celui de votre enfant, ou toute autre question, n'hésitez pas à nous contacter ou consulter notre site internet : https://www.perinat-nef.org Contactez la coordination du réseau au 01 79 72 54 56 de 9h à 17h du lundi au vendredi Des professionnels de santé spécialisés dans l'enfance répondent à vos questions en ligne concernant l'allaitement ainsi que le Covid-19 : https://www.mpedia.fr	Un soutien téléphonique est également mis en place au numéro vert suivant : 0 805 827 827 ou par mail à : contact@enfance-et-covid.org
---------------------------------------	--	--	---

Enfance

Organisme ou service	Plan de continuité	Modalités	Contact
PMI	Accueil sur RDV il faut contacter le centre PMI avant orientation.	Liste des centres PMI ouverts	Voir annexe 7
SERVICE SOCIAL en faveur des élèves SSFE	Tout le service est en télétravail.	Les AS sont joignables par mail uniquement. Le secrétariat du SSFE peut être en contacté par mail au ce.93social@ac-creteil.fr En cas d'urgence au 0143937075 Annuaire en annexe 9	Adjointe Cheffe de service : Karine Edwige ce.93social@ac-creteil.fr
Familles en rupture numérique qui ont des enfants scolarisés	- pour les familles avec enfants collégiens: prêt de tablettes et don de cartes sim - pour les familles avec enfants en primaire ou lycée : le SSD est en première ligne via la recherche de dons de cartes sim et peut être des prêts de matériel.	Les parents doivent solliciter directement le principal du collège ou l'assistante sociale. Des cartes SIM sont mises à disposition de chaque CSS pour redistribution.	Siham EL BOUKILI Cheffe du Service social départemental +33 1 43 93 83 60 06 22 88 52 58 selboukili@seinesaintdenis.fr
Aide financière complémentaire du CD aux familles de collégiens en demi-pension	Pour les 7 premières tranches de la grille des QF (soit toutes les familles qui payent moins de 2,5 euros le repas) : Un chèque de 60 euros qui devrait arriver avant la fin du mois.		

Protection de l'enfance

Organisme ou service	Plan de continuité	Modalités	Contact
ASE	Regroupement d'activité des équipes sur 2 circonscriptions BOBIGNY et SAINT-DENIS.	Mobilisation de l'ensemble des professionnels sur ces 2 territoires. Mise en place d'un planning de roulement des professionnels.	A. Bolouvi -CT enfance jeunesse et famille au BESP en copie abolouvi@seinesaintdenis.fr
CRIP	Tous les agents de la CRIP sont en travail à domicile. Priorité aux traitement des urgences et demandes d'OPP. Suspensions temporaire des évaluations sauf en urgence.	Les 2 cadres se relaient régulièrement. La CRIP est joignable comme habituellement Les mails sont traités par Maité David. - Tout professionnel mobilisé sur une IP doit faire remonter une brève information sur l'état de ses connaissances, qui permettra de juger s'il faut reprendre l'évaluation en urgence. Toutes ces remontées à la CRIP transitent par les RC avec Arsène Bolouvi en copie. - Traitement des IP en urgence : Note conjointe DEF/DPAS du 10 avril. Nous prendrons systématiquement contact au préalable avec le RC /RCA concerné. Ce sont nos locaux qui accueilleront les quelques familles convoquées. Note en annexe 8	CRIP : 01 43931035 RC/RCA + copie A. Bolouvi CT enfance jeunesse et famille au BESP en copie abolouvi@seinesaintdenis.fr + copie direction

MDPH /ARS	INTERNAT/COVID 19 :	Process détaillé en annexe 10	Contact BESP : A.bolouvi : abolouvi@seinesaintdenis.fr R.H Pochot : rpochot@seinesaintdenis.fr
Aide aux mères TISF	Equipe réduite	Interventions maintenues pour les familles les plus vulnérables.	N° de téléphone 01 48 41 75 43
AFAD IDF service TISF	Fermé	Télétravail pour toute l'équipe. Contact par tél : 01 48 13 04 78 Mail : secteur93@afad-idf.asso .	Béatrice Vandrome, Directrice Départementale 06 62 96 51 94

Violences faites aux femmes

Organisme ou service	Plan de continuité	Modalités	Contact
FEMMES SOLIDAIRES	Accueil du public fermé	Permanence juridique au téléphone, assurée par une avocate-conseil. Indiquer votre n° de téléphone pour un rappel dans les plus brefs délais	Josselyne Ducrocq, Présidente départementale Tél: 09 71 47 83 04 femmes.solidaires93@wanadoo.fr
LAO POW HER	Le service est fermé au public, l'équipe est joignable au 01 71 29 50 02	Accueil, accompagnement et orientation des jeunes femmes victimes de violences du lundi au vendredi de 10h à 18h + de 18h à 20h en cas d'urgence. Permanences « Vie sexuelle et affective », « psychologique » et « juridique » sont également maintenues à distance.	Amandine MARAVAL Responsable du Lieu d'Accueil et d'Orientation
Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes - Centre Hubertine Auclert	Le service est fermé au public	Le Centre Hubertine Auclert a créé une page spécifique régulièrement mise à jour qui recense les dispositifs actifs et les espaces d'accueil opérationnels en Ile-de-France pour les femmes victimes de violences.	Iman Karzabi, Chargée de mission à l'Observatoire régional des violences faites aux femmes 01 84 74 13 85 Ambre Elhadad, Chargée de l'accompagnement des collectivités territoriales 01 84 74 13 83
CIDFF	Le service est fermé au public	L'équipe est joignable par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 L'information téléphonique du public est maintenue Pour toutes questions juridiques, violences, accès à l'emploi des femmes, égalité F-H. 01.48.36.07.56	Céline FOULC Directrice du CIDFF 93 01 48 36 99 02 Ligne directe : 01 48 36 07 56 06 45 84 30 02 direction.cidff93@orange.fr

CIDFF 95	Point d'accueil Ephémère des femmes victimes de violences conjugales	Centre commercial d'AÉROVILLE rue des buissons 93290 Tremblay-en-France de 12 à 17 h00 tous les jours	
SOS victimes 93	Entretiens téléphoniques par les juristes et/ou les psychologues (avec échange de documents par mail si besoin).	Notre permanence téléphonique : 01 41 60 19 60 à destination de toute victime d'infractions pénales à un système de renvoi automatique vers les mobiles de nos intervenants et est donc toujours d'actualité.	Pour le signalement de situations par des professionnel(le)s (victimes de violences conjugales notamment), merci de privilégier un signalement par mail (sosvictimes93@orange.fr) avec les coordonnées de la victime
L'observatoire des violences faites aux femmes /SSOLOG/SSD DPAS	Projet d'éloignement du domicile conjugal de 10 conjoints violents pendant la durée du confinement.	Le dispositif ne vaudra que dans le cadre d'une procédure judiciaire (ordonnance de protection, comparution immédiate avec contrôle judiciaire, présentation devant le procureur de la république) Le SSD pourra être mobilisé pour démarrer un accompagnement social avec la femme maintenue à domicile.	A.BOLOUVI pour le SSD + direction du SSD D. BONNET pour le SSOLOG E. RONAI pour l'OVFF

Droits des étrangers

Organisme ou service	Plan de continuité	Modalités	Contact
Préfecture et sous-préfecture	En Seine-Saint-Denis, l'accueil en Préfecture et sous-préfecture est fermé. Suspension de l'accueil des demandeurs de titre de séjours en préfecture jusqu'à nouvel ordre. Le protocole partenarial de travail engagé avec la DIMIN est donc suspendu jusqu'à nouvel ordre	Les usagers peuvent adresser leurs demandes à l'adresse pref-info-etangers@seine-saint-denis.gouv.fr Prolongation de 3 mois de tous les titres de séjours qui arrivaient à échéance à compter du lundi 16 mars 2020,. - visas de long séjour, - titres de séjour, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger, - autorisations provisoires de séjour (APS), - attestations de demande d'asile, - récépissés de demande de titre de séjour Cette prolongation qui est automatique, prolonge également les droits sociaux et le droit au travail.	Ingrid Hassan-Dib : ihassandib@seinesaintdenis.fr Anne-Sophie CARTON 01 43 93 91 22 07 85 69 20 34
	L'OFII a suspendu l'accueil du public : http://www.ofii.fr/Informations_importantes	Les demandes d'asile peuvent toujours être introduites par courrier à l'OFPRA mais l'ensemble des	

Accueil des demandeurs d'asile CADA		entretiens programmée dans cette période sont reportés : https://www.ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/actualites/mesures-liees-au-covid-19 Les audiences programmées à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) sont suspendues : http://www.cnda.fr/La-CNDA/Actualites/Covid-19-suspension-des-audiences-a-la-Cour-nationale-du-droit-d-asile	
CIMADE	La CIMADE met à jour régulièrement des conseils pratiques sur les démarches administratives possibles : https://www.lacimade.org/conseils-pratiques-et-demarches-administratives-possibles-par-temps-de-confinement/ Infomigrants met également à jour les informations relatives aux démarches administratives des personnes étrangères : https://www.infomigrants.net/fr/post/23493/titres-de-sejour-asile-les-consequences-du-coronavirus-sur-les-demarches-administratives	<u>Démarches administratives (droit des étrangers)</u> La durée de validité des documents de séjour des étrangers est allongée le temps du confinement. La CIMADE a recensé les démarches administratives possibles en période de confinement ⇒ https://www.lacimade.org/conseils-pratiques-et-demarches-administratives-possibles-par-temps-de-confinement/	

Annexe 1

Circuit temporaire pour les situations d'urgences CAF

Le traitement des dossiers allocataires se poursuit et demeure pour la Caf de la Seine-Saint-Denis et ses équipes une priorité quotidienne.

Les allocataires (munis du numéro d'allocataire et de leur mot de passe personnel) **peuvent à tout moment accéder à leur dossier et réaliser leurs démarches à distance** :

- sur caf.fr/Mon compte (Pour faciliter ces démarches, des fiches "mode d'emploi" sont disponibles sur le caf.fr en cliquant [ICI](#)),
- sur l'appli mobile Caf – Mon compte (voir l'article "[Je télécharge l'appli mobile Caf Mon Compte](#)"),
- par téléphone en contactant la plateforme téléphonique au [0810 25 93 10](tel:0810259310). (service 0,06€/mn + prix appel)

Pour toute nouvelle demande de prestations (RSA, allocations logement, prestation d'accueil du jeune enfant), il convient de faire sa demande sur le site internet de la caf : www.caf.fr

Le Courrier des allocataires :

Le courrier doit être adressé par voie postale à l'adresse suivante : **Caf de la Seine Saint Denis 93024 Bobigny Cedex**. Les boîtes à lettres Caf présents devant les accueils sont scellées, il n'est pas possible de déposer un dossier papier autrement que par un envoi postal.

Organisation de la réponse sociale :

L'accueil social se fera également par téléphone : si des situations sont identifiées lors des entretiens téléphoniques menés par les gestionnaires conseils, les allocataires seront recontactés par un travailleur social Caf.

Concernant le soutien technique sur les accompagnements menés par vos travailleurs sociaux notamment concernant les situations urgentes, nous vous invitons à nous signaler vos interrogations/demandes par mail à l'adresse suivante :

Pour les Communes : St Denis/ St Ouen/L'Ile St Denis/Villetaneuse/ Epinay Sur Seine/ Romainville

Manager de territoire : Najat Amara : najat.amara@cafrosny.cnafmail.fr

Pour les Communes : Aubervilliers/ Stains/Pierrefite/Dugny/ Le Bourget/La Courneuve/ Drancy/ Noisy le Sec

Manager de territoire : Brigitte Keirle : brigitte.keirle@cafrosny.cnafmail.fr

Pour les Communes : Aulnay/ Blanc Mesnil/ Sevran/ Tremblay en France/ Livry Gargan/Vaujours/Villepinte

Manager de territoire : Stéphane Beauvais : stephane.beauvais@cafrosny.cnafmail.fr

Pour les Communes : Rosny/Montreuil/Bagnolet/ Les Lilas/Pantin/ Le Pré St Gervais/ Bondy

Manager de territoire : Christine Bouamrene : christine.bouamrene@cafrosny.cnafmail.fr

Pour les Communes : Noisy Le Grand/ Le Raincy/ Montfermeil/ Clichy sous-bois/ Neuilly sur Marne/ Neuilly Plaisance/ Gournay sur Marne/Le Pavillon sous-bois/Gagny/Villemomble/Coubron/ Bobigny

Manager de territoire : Anne Wazin : anne.wazin@cafrosny.cnafmail.fr

Covid-19 - La Caf de la Seine-Saint-Denis met en place une aide financière d'urgence

La France est actuellement confrontée à une crise sanitaire qui frappe en première ligne les plus fragiles. De ce fait, la branche Famille adapte sa doctrine en matière d'attribution des aides financières individuelles afin d'apporter de manière urgente un soutien financier aux familles identifiées en détresse.

Du fait du contexte économique et sanitaire, la situation des familles les plus fragiles de Seine-Saint-Denis risque de se dégrader. Pour leur permettre de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires, la Caf de la Seine-Saint-Denis met en œuvre un nouveau dispositif d'accompagnement.

L'octroi d'aides financières d'urgence s'inscrit dans un cadre partenarial coordonné avec les aides existantes dans le département. Il s'agit d'apporter une réponse concertée aux besoins des familles.

Qui peut bénéficier de l'aide d'urgence de la Caf ?

- Les familles allocataires avec au moins un enfant à charge et percevant une/des prestations familiales ou l'APL ou le RSA ;
- Les parents non-allocataires assumant la charge d'un seul enfant âgé de moins de 18 ans ;
- Les parents non-gardiens disposant d'un droit de visite et à jour dans le versement de leurs obligations alimentaires.

L'aide d'urgence est destinée aux familles qui ne peuvent pas payer une dépense impérative en raison d'une perte ou d'une baisse de ressources liée à la crise sanitaire actuelle.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide d'urgence est une subvention fractionnable de 650 € maximum.

Le montant sera attribué en fonction du besoin immédiat de la famille. Ainsi, une famille n'ayant pas utilisé la totalité de la subvention pourra resolliciter la Caf durant la crise sanitaire.

Quels sont les critères d'attribution de l'aide d'urgence ?

L'aide d'urgence est attribuée sur évaluation sociale d'un travailleur social de la Caf de la Seine-Saint-Denis. L'aide est destinée aux familles qui ne peuvent pas payer une dépense impérative ou qui nécessitent une sauvegarde immédiate lors d'une rupture familiale.

Comment l'aide d'urgence peut être sollicitée ?

Les partenaires contactent la Caf par email à l'adresse urgences-partenaires.caf93@caf.fr.



Offre de service aux allocataires et aux partenaires

A propos de la Caf de la Seine-Saint-Denis : nous agissons pour favoriser la cohésion sociale et permettre à tous de mieux vivre en Seine-Saint-Denis. Nos collaborateurs accompagnent quotidiennement près de 62% des Séquanais-Dionysiens en versant près de 2,6 milliards d'euros de prestations tout en accompagnant de nombreux partenaires (structures de garde d'enfants, accueils de loisirs, espaces de vie sociale, bailleurs...) sur le territoire.

Annexe 2

CPAM

L'instruction des demandes PUMA réceptionnées par la CPAM est poursuivie durant cette période.
Néanmoins, les délais d'instruction seront plus importants compte tenu de la diminution des effectifs.

L'instruction des demandes de Complémentaire santé solidaire réceptionnées par la CPAM est poursuivie durant cette période.

Pour les 1ères demandes de Complémentaire santé solidaire :

Pour les assurés avec un compte ameli : il est indispensable que les assurés utilisent ce canal pour faire leur demande en ligne.

Pour les demandes de renouvellement de Complémentaire santé solidaire :

Pour les assurés avec un droit **CMUC** arrivant à échéance entre le 1er mars et le 31 mai 2020 : une prolongation automatique du droit pour une durée de 3 mois sera effectuée pour tous les bénéficiaires concernés (mesure nationale).

Pour les bénéficiaires d'un droit contrat **ACS** arrivant à échéance entre le 1er mars et le 31 mai 2020 : une proposition de prolongation du contrat ACS pour 3 mois va être adressée par la Caisse Nationale aux organismes complémentaires.

L'instruction des demandes AME réceptionnées par la CPAM est poursuivie durant cette période.

Pour les demandes de renouvellement AME :

Pour les bénéficiaires d'un droit **AME** arrivant à échéance entre le 12 mars et le 1er juillet 2020 : une prolongation automatique du droit pour une durée de 3 mois sera effectuée pour tous (mesure nationale).

Les bénéficiaires concernés par cette mesure présenteront leur carte AME actuelle, même si le droit est échu, aux professionnels de santé (aucune carte ni attestation sera envoyée). La Caisse Nationale communiquera auprès des professionnels de santé sur cette mesure.

Annexe 3

Service social hospitalier

POUR LES PATIENTS HOSPITALISÉS :

► **Les signalements des services de soins sont réalisés par téléphone (01.42.35.61.21 / 60.25) :**

L'AS de permanence contactera le patient (et sa famille si nécessaire) par téléphone pour les démarches à réaliser.

Les coordonnées téléphoniques des patients seront demandées au service de soins.

Les justificatifs à fournir pour l'instruction des dossiers à réaliser seront à transmettre au service social via :

→ Mail

→ Fax

→ Courrier

→ Boîte aux lettres devant le service social

→ En présentiel à la fin du confinement ou à la prochaine consultation médicale au CHSD

Les dossiers initiés seront régularisés à la réception des documents.

Les signalements des admissions sont réalisés par fax au service social (01.42.35.62.83) :

L'AS de permanence contactera le patient (et sa famille si nécessaire) par téléphone pour la constitution du dossier de couverture sociale.

Les coordonnées téléphoniques des patients doivent être mentionnées sur la fiche de signalements.

Les justificatifs à fournir pour l'instruction des dossiers seront à transmettre au service social via :

→ Mail

→ Fax

→ Courrier

→ Boîte aux lettres devant le service social

→ En présentiel à la fin du confinement ou à la prochaine consultation médicale au CHSD

Les dossiers de couvertures sociales seront régularisés à la réception des documents.

POUR LES PATIENTS RELEVANT DU CIRCUIT PASS (AMBULATOIRE) :

► **Les patients ayant un rendez-vous en consultation PASS médecine générale :**

Dr BEDAR : lundi matin + mercredi matin

Dr CASEL : vendredi matin

Dr BONNAFOUS : lundi matin + lundi après-midi

CIRCUIT :

1. Le patient se rend à sa **consultation médicale**,

2. A la fin de la consultation, **le médecin informe le service social par téléphone** au 01.42.35.60.25 / 61.21,
 3. **Orientation du patient à l'accueil principal dans le hall du bâtiment A** pour voir l'assistante sociale,
 4. **Entretien social** succinct + récupération des documents du patient + remise d'un bon PASS valable 3 mois,
 5. Finalisation de l'entretien par téléphone + récupération des documents manquants par voie dématérialisée :
 - Mail
 - Fax
 - Courrier
 - Boîte aux lettres devant le service social
 - En présentiel à la fin du confinement ou à la prochaine consultation médicale au CHSD
- Les dossiers de couvertures sociales seront régularisés à la réception des documents.

► **Les patientes ayant un rendez-vous en consultation PMI :**

CIRCUIT :

1. La patiente se rend à sa **consultation sage-femme**,
 2. A la fin de la consultation, **la sage-femme informe le service social par téléphone** au 01.42.35.60.25 / 61.21,
 3. **Orientation de la patiente à l'accueil principal dans le hall du bâtiment A** pour voir l'assistante sociale,
 4. **Entretien social** succinct + récupération des documents du patient + remise d'un bon PASS valable 3 mois,
 5. Finalisation de l'entretien par téléphone + récupération des documents manquants par voie dématérialisée :
 - Mail
 - Fax
 - Courrier
 - Boîte aux lettres devant le service social
 - En présentiel à la fin du confinement ou à la prochaine consultation médicale au CHSD
- Les dossiers de couvertures sociales seront régularisés à la réception des documents.

ASTREINTES DU SERVICE SOCIAL

Les gardes du service social durant les week-ends et jours fériés (astreintes) sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Annexe 4
Fiche de contact
CNAV - Service Social Départemental

Cnavpartenariats93@cnav.fr

***Merci de compléter et transmettre les fiches sous format word,
1 seule fiche par mail
Commune de l'assuré-e à préciser impérativement dans le sujet du mail***

Circonscription de service social de :

Assistant social

Nom - Prénom :

E-mail :

Téléphone (ligne directe) :

Date de création de la fiche de contact :

L'assuré-e

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal ou Ville :

E-mail :

Téléphone :

NIR(*obligatoire*) :

Informations sur le dossier

Typologie du dossier :

☐ Droit personnel

☐ Pension de réversion

☐ ASPA

☐ CER (demande de RSA)

☐ Autres, dont situations d'urgence (préciser) : _____

Date de dépôt ou d'envoi du dossier à la CNAV:

Historique des contacts entre le service social et/ou l'assuré-e et la CNAV

Question(s) du service social (dont les demandes de RV si besoin)

Réponse(s) de la CNAV *Date d'effet :* _____

Annexe 5

Coronavirus (COVID-19)

Maisons départementales des personnes handicapées

La prolongation des droits sociaux

La loi [n°2020-290](#) du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 24 mai prochain, sur l'ensemble du territoire national.

Ce texte comprend diverses dispositions d'ordre général et autorise le Gouvernement à légiférer par ordonnances dans différents domaines et en particulier pour assurer la continuité de l'accompagnement et la protection des personnes en situation de handicap et des personnes âgées vivant à domicile ou dans un établissement ou service social ou médico-social (5° du I de l'art. 11 de la loi). L'ordonnance [n°2020-312](#) du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux et l'ordonnance [n°2020-313](#) du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ont été prises en application de cette habilitation.

Ces textes visent à assurer la continuité des droits des personnes, dans un contexte de fonctionnement dégradé des maisons départementales des personnes handicapées.

I. La prolongation automatique des droits pour une durée de 6 mois

Le I de l'art. 2 de l'ordonnance n°2020-312 prolonge les droits et les prestations des personnes en situation de handicap.

Les droits concernés : tous les droits et prestations faisant l'objet d'une demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), à savoir :

- L'allocation aux adultes handicapés (AAH-1 et AAH-2) et le complément de ressources pour les personnes qui continuent d'en disposer (CPR),
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments,
- La prestation de compensation du handicap (PCH) (les éléments qui concernent des dépenses régulières),
- L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
- Les orientations en établissement médico-social,
- Les orientations professionnelles,
- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- L'orientation scolaire et l'ensemble des mesures propres à assurer l'insertion scolaire,
- La carte mobilité inclusions (CMI) ou les cartes qu'elle remplace (carte de priorité, carte d'invalidité et carte européenne de stationnement pour personnes handicapées).

Les situations concernées : les bénéficiaires ayant des droits expirés avant le 12 mars mais qui n'ont pas été renouvelés à cette date ou qui expirent entre le 12 mars et le 31 juillet 2020.

La durée de la prolongation : 6 mois à compter du 12 mars si le droit a expiré avant cette date ou 6 mois à compter de la date d'expiration de l'accord. Cette durée est renouvelable une fois par décret.

Coronavirus (COVID-19)

La procédure : aucune démarche de la part de l'utilisateur n'est nécessaire, la prolongation est automatique et aucune décision, ou avis le cas échéant, de la CDAPH ou du président du conseil départemental n'est nécessaire.

En cas de nouvelle demande de droits ou de prestations, la procédure habituelle de dépôt d'une demande reste en vigueur.

En pratique

1. Un droit échu avant le 12 mars mais qui n'a pas encore été renouvelé sera automatiquement reconduit pour une durée de 6 mois, à partir du 12 mars.

A noter : une demande de renouvellement doit nécessairement avoir été faite avant le 12 mars.

Si le droit a expiré avant le 12 mars, la période courant entre la date d'expiration de l'accord et le 12 mars n'est pas couverte par les termes de l'ordonnance. Un bénéficiaire pourra ainsi avoir eu une interruption du droit avant son renouvellement automatique à compter du 12 mars. Pour essayer d'éviter le plus possible ce type de situation, le traitement des dossiers les plus anciens est prioritaire ainsi que les demandes de prestations monétaires (AAH/AEEH et PCH).

Pour s'adapter aux moyens humains disponibles dans cette période de crise, certaines MDPH ont mis en place des modalités d'instruction ou d'évaluation simplifiées. Cette méthode d'action est à privilégier pour assurer les réponses urgentes.

2. Un droit arrivant à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet sera automatiquement prolongé de 6 mois à compter de sa date d'échéance.

Situation 1 a) : La personne avait déjà adressé à la MDPH sa demande de renouvellement, mais dans le contexte de crise sanitaire, celle-ci n'est pas en capacité d'examiner immédiatement la demande. Les droits concernés sont prolongés, ce qui permet à la MDPH de décaler l'examen de la demande, de sorte qu'il n'y ait pas de rupture de droits à l'échéance des six mois de la prolongation.

Situation 1 b) : La personne avait déjà adressé à la MDPH sa demande de renouvellement et la MDPH est en capacité d'examiner la demande. Dans ce cas, elle prend sa décision selon des modalités réglementaires existantes pour chacun des droits :

- Si les éléments permettent de renouveler le droit, ce renouvellement se poursuivra à compter de la fin de la prolongation des droits ;
- Si les éléments permettent de renouveler le droit avec des modifications plus favorables au demandeur (par exemple, changement de complément AEEH avec attribution d'un complément plus élevé, passage de l'AAH L821-2 à l'AAH L821-1, révision des éléments de la PCH notamment les aides humaines), le droit est renouvelé en tenant compte de l'évolution de la situation
- Si les éléments ne permettent pas de renouveler le droit, la notification de rejet précisera que les droits sont maintenus six mois à compter de leur date d'échéance pour tenir compte de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

Situation 2 : La personne n'a pas adressé à la MDPH de demande de renouvellement, ses droits seront prolongés automatiquement de 6 mois à compter de leur échéance, sans que la MDPH n'ait besoin d'envoyer un courrier au bénéficiaire. En revanche, il lui reste nécessaire de déposer un dossier de demande de renouvellement selon les modalités à disposition (téléservices ou papier) pour permettre l'analyse de sa situation et le bénéfice, le cas échéant, du maintien de ses droits à l'issue de la prolongation.

Situation 3 : La personne adresse sa demande de renouvellement à la MDPH postérieurement à l'échéance initiale de son droit, retour à la situation 1.

3. Un droit arrivant à échéance après le 31 juillet devra être traité selon les procédures habituelles par les MDPH, avant l'échéance pour éviter toute rupture de droit.

Annexe 6

La dernière mise à jour des lieux d'accès à l'IVG dans le réseau et le département:

DANS LE RESEAU

AUBERVILLIERS

IVG médicamenteuses et les IVG par aspiration sous AL.

CMS: 5 rue du docteur Pesqué AUBERVILLIERS

Tel [0148112191](tel:0148112191)

IVG médicamenteuses tous les jours

IVG par aspiration le [mardi](#) toute la journée sous AL

Les échographies de datation peuvent être réalisées sur place. Tel : [01 48 11 21 90](tel:0148112190)

IVG médicamenteuses le [mardi](#) toute la journée. Dr Pauline Vassal

Centre de PMI Bernard et Mazoyer , 16 rue Bernard et Mazoyer , AUBERVILLIERS, Tél [0171295855](tel:0171295855)

LA COURNEUVE:

IVG méd avec accueil du [lundi](#) au [vendredi](#) de 8h30 à 18h et le [samedi](#) de 8h30 à 12h par l'équipe infirmière. Les IVG sont faites les [lundi et mardi](#) toute la journée et [vendredi](#) matin.

CMS Salvador Allende, 2 mail de l'égalité, tél [01 49 92 60 60](tel:0149926060) Dr Platkiewicz Johanna P. 6717

PIERREFITTE SUR SEINE

Au CMS, IVG med avec Dr Lhuillier

18 Rue Gueroux, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, tél [0172093200](tel:0172093200)

SAINT DENIS

MFPE, Mercredi matin, IVG med, Dr Vignocan, tel [01 55 84 04 04](tel:0155840404)
3, 5, 7, 9 Rue E. Vaillant, SAINT- DENIS

Au CPEF de la PLAINE SAINT DENIS, IVG med du lundi au jeudi . La patiente doit contacter l'IDE au [01 83 72 20 00](tel:0183722000)
Dr Véronique CASSANET
CMS, PMI et CPEF La Plaine St Denis
Chemin des petits cailloux
152 avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis. [01 49 98 58 19](tel:0149985819) (fax)
Veronique.cassanet@ville-saint-denis.fr

A centre la Place santé, IVG med du lundi au vendredi (éventuellement samedi matin selon planning). Il faut appeler notre standard [0148090917](tel:0148090917) et bien préciser que c'est pour une demande d'IVG (ne pas prendre rdv pour ce motif sur doctolib)
Notre adresse : 17 rue de Lorraine à St Denis (quartier Franc-Moisin), Dr Lhuillier Laureenne

A la Maison des Femmes de Saint Denis: Centre de planification familiale
IVG med et chir sous AL, écho et bilan sur place. ouvert de 9h à 17h du lundi au vendredi, tél [0142356128](tel:0142356128)
2 rue du Moulin Basset à Saint Denis (dans l'enceinte du CH Delafontaine)
Docteur Mélanie Horoks

Au CH de SAINT DENIS il n'y a plus d'intervention sous AG possible, le bloc étant réservé aux urgences vitales.
Les patientes qui veulent une ag sont redirigées vers l'Estree qui récupère toute la chirurgie sans urgence vitale de Delafontaine.

SAINT OUEN

Au CPEF : IVG médicamenteuse mercredi 9h-12h et 13h30-18h Dr Gomes [01 49 45 68 90](tel:0149456890)
CPEF au CMS barbusse 62 avenue Gabriel Péri

STAINS

Clinique de l'Estrée, rue d'amiens, IVG med ou chir, tel [0149719213](tel:0149719213)

CMS, 27 Bd Maxime Gorki, IVG med **mercredi** ap midi, tel [01 49 71 81 98](tel:0149718198), Dr Vassal Pauline

VILLETANEUSE:

PMI Paul Langevin: IVG med jusqu'à 7+5SA

Contacter Dr Perin au [0607590333](tel:0607590333) ou SF Kramer [0622304614](tel:0622304614).

3 rue paul langevin à Villetaneuse

DANS LE 93:

BOBIGNY et BONDY

Hôpitaux Avicenne et Jean Verdier ouverts

Avicenne : [01.48.95.57.71](tel:0148955771) (73)

Jean Verdier : [01.48.02.65.86](tel:0148026586)

Nous privilégions les IVGM à domicile, mais continuons AL ++ et AG (un peu plus compliqué mais faisables)

PMI Madeleine Brès à BOBIGNY, IVG méd, tél [01-71-29-54-93](tel:0171295493)

PMI Léon Blum BONDY, IVg Med, **Lundi** après-midi, tel [01 71 29 59 81](tel:0171295981)

BAGNOLET

CPEF du CMS Elsa Rustin 13, rue Sadi Carnot BAGNOLET, IVG médicamenteuses, [01.49.93.61.97](tel:0149936197) (Ligne Directe)

LE BLANC MESNIL

P MI 64 rue Jacques Demolin le BLANC MESNIL, Ivg med, tel [0 1 45 91 70 09](tel:0145917009)

LIVRY GARGAN

PMI Sully, Livry Gargan, IVG med [mardi](#) matin etl [0171292185](tel:0171292185)

MONTFERMEIL

PMI Berthe Morisot, 11 rue Berthe Morisot, IVg med le [vendredi](#) mais pas de CCF tél [0171292095](tel:0171292095), Dr Villalon

CH Montfermeil, IVG med ou chir, RDV au [0141708119](tel:0141708119)

échographie sur place

Tél : [01.41.70.84.53](tel:0141708453) . Tél secrétariat : [01.41.70.80.32](tel:0141708032) / [01.41.70.80.29](tel:0141708029)

MONTREUIL

Hôpital de MONTREUIL

IVG et toutes les méthodes (AG, AL, med jusqu'à 9 SA).

Nous sommes ouvert du [lundi](#) au [vendredi](#)

les IVG sous AL sont le [lundi](#) , [mercredi](#) et [jeudi](#)

Et les IVG med jusqu'à 9 semaines et 6 jours sont disponibles du [lundi](#) au [vendredi](#)

CMS Savattero, 2 rue Girard, tel [01 71 89 25 80](tel:0171892580) et Daniel Renoult, 31 boulevard théophile Sueur, IVG med, tel [01 71 89 25 50](tel:0171892550) Dr Cohen-Jin
echo sur place au CMS Savattero

PMI Bobillot 11 rue du sergent Bobillot, Ivg med [mardi](#) matin, tel: [01 71 29 22 46](tel:0171292246), Dr Mineiro Sabrina

VILLEPINTE:

PMI Allende Villepinte, IVG med [jeudi](#) matin, tél [0171292450](tel:0171292450), Dr Chouquet

NEUILLY PLAISANCE

PMI, 3 square Mermoz, IVG med, accueil le [vendredi](#), tel [0171292365](tel:0171292365), Dr Demasson Martine

NOISY LE GRAND

PMI Leonetti 11 rue de l' universite, IVG med , tel [01 71 29 23 00](tel:0171292300), SF Iskin

LE PRE SAINT GERVAIS

PMI du PRE SAINT GERVAIS, rue Danton, lvg med le [lundi](#), tel [0171292050](tel:0171292050), Dr Hérout Nathalie

ROMAINVILLE

CMS de ROMAINVILLE, 91 rue Saint Germain, IVG med et chir, tel [01 41 83 17 70](tel:0141831770)
echo datation [jeudi](#) ap midi

ROSNY SOUS BOIS

PMI les Marnaudes, IVG med [lundi](#) ap midi , [01 71 29 55 69](tel:0171295569), Dr Morais

Annexe 7

Liste des centres PMI ouverts et des sages femmes pour le réseau.

L'accueil se fait sur RDV, donc il faut téléphoner au centre PMI avant tout. Merci

Les centres de PMI indiqués ci-dessous reçoivent sur rendez-vous pour les activités suivantes : vaccinations des enfants de moins de 13 mois, contraception d'urgence et IVG, suivi de grossesses et pesée des bébés en suite d'hospitalisation.

- AUBERVILLIERS : 16 rue Bernard et Mazoyer [01.71.29.58.55](tel:01.71.29.58.55)
- EPINAY-SUR-SEINE/VILLETANEUSE : 120 rue d'Orgemont à Epinay [01.71.29.43.35](tel:01.71.29.43.35)
- LA COURNEUVE : Place Paul Verlaine [01.71.29.48.45](tel:01.71.29.48.45)
- LE BOURGET : 86 ave. de la Division-Leclerc [01.71.29.43.50](tel:01.71.29.43.50)
- PIERREFITTE : 3 avenue Galliéni [01.71.29.21.55](tel:01.71.29.21.55)
- SAINT-OUEN/L'ILE-SAINT-DENIS : 1 rue de la Commune de Paris à l'Île-Saint-Denis [01.71.29.59.86](tel:01.71.29.59.86)
pour Saint-Ouen : centre PMI Barbusse 4 rue H. Barbusse
- STAINS : rue des Merisiers à Stains [01.71.29.57.38](tel:01.71.29.57.38)
- SAINT DENIS
PMI Moulins uniquement dédiée au suivi de grossesse, tél [0183722013](tel:0183722013)
PMI Connoy uniquement dédiée aux suivi infantile, tél [01.83.72.21.20](tel:01.83.72.21.20)
PMI Franc Moisin, tél [0149337155](tel:0149337155)
PMI Plaine, consultations grossesse, tél [0183722006](tel:0183722006)
PMI Barbusse, tél [0149337075](tel:0149337075)

Les sages femmes de PMI de notre réseau en activité sont:

numéro de téléphone pour les professionnels, pour les patientes merci de passer par les centres PMI ouverts

Delphine Marion, La Courneuve, tel [0623945082](tel:0623945082)
Marie Damien, Saint Ouen, tél [0632687171](tel:0632687171)
Alexandrine Saligari, Aubervilliers, tel
Chantal De Vitry, Saint Denis, tél [0679682215](tel:0679682215)
Barbara Revillon, Saint Denis, tél [0627471508](tel:0627471508)
Sylviane Elbe, Saint-Denis, tél [0603726130](tel:0603726130)
Marion Di Iorio, Le Bourget, tél [0626972735](tel:0626972735)
Habi Traore, Pierrefitte, tél [0625002337](tel:0625002337)
Estelle Kramer, Epinay sur seine et Villetaneuse tel [0621495098](tel:0621495098)

Annexe 8

Note sur le fonctionnement IP

Pour mise en œuvre

Dans le cadre du PCA de la DEF, il était initialement prévu, au regard d'une durée estimée courte, que la mise en œuvre des évaluations des informations préoccupantes serait différée. Dans un contexte sanitaire de confinement qui dure, avec la survenance d'événements graves récents et la réception par la CRIP de situations nécessitant un traitement ne pouvant attendre, il a été décidé de modifier les modes de fonctionnement établis lors du déclenchement du PCA.

1) Cas des nouvelles situations entrant à la CRIP :

La CRIP sollicite par mail les 3 RC du territoire dans le cadre de l'évaluation de premier niveau pour savoir si la famille est connue par l'ASE, la PMI ou le SSD. Les directions de service sont mises en copie. Chaque RC répond à la CRIP par mail en mettant en copie sa direction de service.

2) Cas des informations préoccupantes pour lesquelles une évaluation avait été demandée par la CRIP avant la période de confinement :

A partir de la liste qui sera transmise par la CRIP aux RC des 3 services, il est demandé à chaque professionnel chargé d'une évaluation de faire un point d'avancement sur la situation. Les éléments doivent être renseignés dans le tableau de la CRIP.

Pour chaque IP transmise, les éléments à préciser sont les suivants :

- L'évaluation a démarré ou non
- Si oui le nombre de contacts avec la famille ayant eu lieu et le cas échéant les modalités (échange téléphonique, rdv physique, VAD) ; ainsi que les éventuels contacts avec les partenaires
- Les conclusions intermédiaires de l'évaluation, et notamment la mention d'indicateurs laissant à penser qu'une situation de danger existe.

La CRIP et les directions de service décideront des suites données, par exemple d'une évaluation en urgence.

Dans les cas où une intervention immédiate ne serait pas nécessaire, un contact téléphonique doit être maintenu avec les familles pour lesquelles l'évaluation était en cours.

3) Cas d'une évaluation en urgence qui doit être démarrée durant la période de crise sanitaire :

Cela peut concerner des nouvelles situations ou des situations pour lesquelles une évaluation était en cours et pour lesquelles un danger subsiste ou une dégradation est constatée (nouvelle IP), sans mesure ASE préalable.

Il est demandé à la CRIP de réaliser une évaluation de premier niveau en recueillant les premières informations : prendre contact avec la famille, les partenaires, afin de déterminer si une évaluation en urgence doit être mise en place. La décision de demande d'une évaluation en urgence ressort de la compétence de la CRIP.

Le principe d'une co-évaluation est maintenu.

La CRIP détermine les deux services co-évaluateurs lorsque cela n'a pas été déterminé en CLIP avant la période de confinement. Après validation par les 3 directions de service des services évaluateurs, la situation sera transmise aux 2 circonscriptions concernées. Il appartiendra aux responsables des circonscriptions concernées de nommer sans délai les professionnels chargés de l'évaluation et d'en informer la CRIP et les 3 directions de service. Les professionnels en télétravail peuvent être mobilisés à ce titre. Le cas échéant, les psychologues des circonscriptions ASE peuvent être mobilisés.

Concernant la mise en œuvre de cette évaluation en urgence, il est nécessaire de trouver un intermédiaire entre la visite à domicile qui n'est pas souhaitable dans le contexte sanitaire et le simple échange téléphonique.

Les modalités de mise en œuvre de cette évaluation en urgence sont les suivantes :

- Prendre contact téléphoniquement avec la famille par l'un des 2 professionnels.
- Convenir avec la famille d'une date de rendez-vous physique dans un délai court : cette rencontre concerne l'ensemble de la famille et notamment les enfants.
- Confirmer le rendez-vous par mail ou par SMS. Prévoir les autorisations de déplacement à transmettre par mail ou par SMS (autorisation de déplacement gouvernementale en cochant la case « convocation administrative ou judiciaire »).
- Les rendez-vous se déroulent préférentiellement dans les circonscriptions du SSD ; le cas échéant dans l'une des circonscriptions ASE ouvertes (Saint-Denis et Bobigny) ou PMI.
- Le rendez-vous, assuré par les deux professionnels des services évaluateurs, se déroule en 2 temps :
 - Entretien avec l'ensemble de la famille
 - Entretien avec les enfants seuls
- Un temps d'observation du comportement des enfants pourra également avoir lieu.
- Recueil des éléments par les professionnels auprès des partenaires lorsque c'est possible.

Il conviendra de réaliser ce rendez-vous dans un espace permettant de respecter les consignes sanitaires et la distanciation sociale.

Le matériel de protection (masques notamment) sera fourni aux professionnels.

A l'issue du rendez-vous, un écrit est rédigé par les professionnels qui permettra à la CRIP et / ou à la direction de service de prendre une décision : poursuite de l'évaluation dans un second temps, mesure administrative ou judiciaire, classement, etc.

Dans le cas où la famille ne se rendrait pas disponible pour rencontrer les professionnels, ou si elle n'honore pas le rendez-vous, un second contact téléphonique doit être mis en place.

Néanmoins l'absence de réponse à cette convocation peut constituer un élément de danger qui devra donc être remonté rapidement à la CRIP.

La décision sur ce type de situation sera prise par la CRIP en lien avec les directions de service.

A titre exceptionnel et sous réserve de respect des conditions de protection des personnels, une visite à domicile devra être envisagée (validation direction de service).

Annexe 9

Plan de continuité du service social en faveur des Elèves

Equipe de direction Accueil téléphonique de 9h00 à 11h00

	Zones	Dossiers	Coordonnées
Intérim : Karine EDWIGE Responsable départementale, Conseillère technique auprès de l'IA-DASEN	Département	- Pilotage des dossiers départementaux - Gestion des personnels - Déroulement de carrière - bien-être au travail - difficultés relationnelles professionnelles - déontologie - Violences faites aux femmes - Chorus –DT (frais de déplacement)	karine.edwige@ac-creteil.fr D.S.D.E.N Bureau 3C13 – Téléphone : 01.43.93.70.79
Elodie Dumez Conseillère technique adjointe à la responsable départementale	Zone Est Districts 3/4/7/8	- Réseau d'établissement - Conseil technique / Ecrits protection de l'enfance - Dispositif tuteurat - Climat scolaire 1^{er} degré	Elodie.dumez@ac-creteil.fr D.S.D.E.N Bureau 3C14 – Téléphone : 01.43.93.71 73
Ghislaine COSPEREC Conseillère technique adjointe à la responsable départementale	Zone Ouest Districts 1/2/5/6	- Conseil technique / Ecrits protection de l'enfance - Réseau d'établissement - Prostitution des mineures - Absentéisme et décrochage scolaire - Climat scolaire - Partenariat santé/PMI	Ghislaine.cosperec@ac-creteil.fr D.S.D.E.N Bureau 3C15 – Téléphone : 01.43.93.70.78

Secrétariat Accueil téléphonique de 9h00 à 11h00

	Dossiers	Coordonnées
Isabelle RIMBAULT	Dossiers administratifs des AS et CT (gestion carrière, mouvement, temps partiel, détachement...)	ce.93social@ac-creteil.fr 01.43.93.70.76
Franck QUERE	- Absences des AS et CT (exceptionnelles, maladie, syndicales) - Remboursement frais de transports en commun - Statistiques protection de l'enfance - Réservations de salles - Traitement administratif des écrits protection de l'enfance	ce.93social@ac-creteil.fr 01.43.93.70.75
Albert LY	- Référent traitement administratif des écrits protection de l'enfance - Convocations formations - Emplois du temps - CDOEA - Contingent ordinateurs portables du service	ce.93social@ac-creteil.fr 01.43.93.70.77

Annexe 10

PROCESS ENTREE EN INTERNAT/COVID 19 : MDPH/ARS

Principe : Dans la mesure où les besoins sont majoritaires pour les moins de 20 ans, et les places disponibles majoritairement dans les établissements adultes, les jeunes de 17 à 20 ans seront orientés vers les établissements adultes.

Accord de l'ARS pour les établissements de sa compétence

En attente d'accord CD pour les établissements de sa compétence : combien de places pour cette tranche d'âge. Autres conditions ?)

En continu : les partenaires (ARS, DPAPH, ASE, ESMS...) font suivre les demandes concernant les situations individuelles à la MDPH pour consolidation des informations :

- AnnabelCaricchio + Anne Fontaine pour les < 17 ans
- AnnabelCaricchio + EléonoraBusi pour les > 17 ans

➤ **Etape 1 : Définition des situations prioritaires : MDPH**

AC + AF : < 17 ans

AC+ EB : > 17 ans

Remplissage d'une fiche individuelle(cf fiche en annexe) , transmise à l'ARS :

Léa Meyer : établissements enfants

Sabine Prieur-Hocine : établissements adultes

➤ **Etape 2 : Contact des établissements : ARS**

Qui ? quand ? comment ? (cf fiche « accueil » en annexe)

Quand l'établissement donne le GO, (avec toutes les infos complétées sur la fiche « accueil »)

➤ **Etape 3 : Contact des familles : MDPH**

Evaluation enfants ou adultes : informe la famille de l'accueil possible, et recueil de l'accord sous conditions (7j/7...)

➤ **Etape 4 : L'établissement contacte la famille pour organiser l'accueil**

+ mode de transport. Si celui-ci ne peut être organisé par l'établissement, l'ARS sollicite le PCPE ou le DIH.

Rappel général :

Le tableau de suivi des situations sera mis à jour par Annabel

Conférence téléphonique 1X/semaine minimum pour faire le point : MDPH + ARS

Les documents sont en partage sur le drive et sur la GedAlfresco, en attendant que l'ARS ait accès à la Ged. Une fois l'accès vérifié, le drive sera supprimé.

Annexe 11

Demande d'intervention sociale simplifiée COVID 19



Les informations vous concernant

Votre situation professionnelle	☐	☐	☐	☐
	☐	Actif	☐	Chômeur
		Proche aidant		Retraité
Nom de naissance	_____		Prénom	_____
Nom marital	_____		Date de naissance	_____
Adresse	_____			
Code postal	_____	Ville	_____	
Téléphone	_____	E-mail	_____	
N° de Sécurité Sociale	_____		Clé	_____
Votre situation matrimoniale	☐	☐	☐	☐
	☐	Célibataire	☐	Marié(e)
	☐	PACSé(e)	☐	Divorcé(e)
	☐	Séparé(e)	Vie maritale	
		Veuf(ve) (joindre le certificat de décès)		

Les autres personnes composant votre domicile

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEN DE PARENTE	PROFESSION OU AUTRE SITUATION

Objet de votre demande

Merci de bien vouloir préciser l'objet de votre demande en lien avec la pandémie, sans mentionner d'informations liées à votre état de santé ou à celle de vos proches.

Êtes-vous accompagné(e) par un travailleur social?

☐

Oui

☐

Non

Précisez ses coordonnées (nom, service, mail, téléphone) _____

**Demande d'intervention sociale
simplifiée
COVID 19**



Justificatifs à fournir

Afin d'étudier votre demande, nous vous prions de bien vouloir fournir l'ensemble des documents listés ci-dessous:

Le présent formulaire daté, signé et l'objet de la demande renseigné

☐

Votre RIB

☐

RIB du créancier

Informations à destination du demandeur

Dans le cadre de l'étude de ce dossier, nous vous informons des aspects suivants:

- Toute fausse déclaration sur l'honneur ou tout envoi de faux documents est passible de

poursuites devant les juridictions civiles et pénales (article 441-1, 441-7 et 313-1 du Code Pénal).

- Pour assurer le traitement de votre demande d'intervention sociale simplifiée "COVID 19", les données transmises à l'action sociale Klesia feront l'objet d'un traitement informatique. Dans ce cadre, la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification de vos données. Pour exercer ce droit, merci d'effectuer votre demande auprès de : KLESIA - Service INFO CNIL - rue Denise Buisson, 93554 Montreuil cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : info.cnil@klesia.fr
- Klesia, en tant qu'institution de retraite complémentaire est tenue, ainsi que l'ensemble de son personnel, au secret professionnel, aux obligations de discrétion et de confidentialité pour l'ensemble des informations auxquelles ils ont accès.

Je soussigné(e), _____, déclare avoir pris connaissance des modalités de traitement de ma demande et atteste sur l'honneur de la véracité des éléments concernant ma situation ou celle de mon proche, ainsi que la sincérité des éléments financiers communiqués ci-dessus à l'action sociale Klesia.

Fait à, _____ Le _____ / _____ / 2020 (Signature obligatoire)

Pour un traitement rapide de votre demande, merci de la retourner avec l'ensemble des documents demandés à l'adresse mail suivante: aides.individuelescentralisees@klesia.fr

A défaut de matériel informatique, vous pouvez retourner votre dossier à l'adresse suivante:
KLESIA Action Sociale - 1 - 13, rue Denise Buisson - 93554 MONTREUIL CEDEX

Annexe 12

COVID-19 : LE CENTRE D'EXAMENS DE SANTE DE LA CPAM93 SE MOBILISE POUR LUTTER CONTRE L'ELOIGNEMENT DU SOIN DES MALADES CHRONIQUES

Cher partenaire, cher collègue, cher confrère,

L'épidémie de Covid-19 est venue durement frapper notre département.

Vulnérables au milieu des vulnérables, les personnes vivant avec une maladie chronique ont pour beaucoup interrompu leurs soins, par peur ou par empêchement.

Au Centre d'Examens de Santé de la CPAM 93, la prise en charge de ces situations est notre cœur de métier.

C'est pourquoi nous avons mis en place un dispositif simple et sécurisé pour aider vos bénéficiaires, résidents, patients, toutes les personnes que vous avez identifiées comme étant à risque de rupture ou d'éloignement du soin.

L'offre proposée:

notre équipe de médecins et d'infirmières, formée à l'approche éducative et à l'éducation thérapeutique, prend contact avec les personnes dont vous nous avez transmis les coordonnées.

Après évaluation de la situation, une prise en charge individualisée avec des solutions concrètes sont mise en place pour la (ré) orientation dans le parcours de soins.

Contact et renseignements:

06 98 38 74 49

ou

philippe.laboulaye@assurance-maladie.fr

Notre engagement:

—Le respect absolu de la confidentialité et du secret médical,

—L'engagement de respecter le parcours de soin habituel de chacun, —

Une restitution individualisée de chaque situation prise en charge.

Je suis à votre entière disposition pour toute question ou renseignement complémentaire.

Bien cordialement, et très confraternellement,

Dr Philippe LABOULAYE

Médecin directeur du Centre d'examens de Santé